

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLERS BRETONNEUX

Arrondissement d'Amiens
Département de la SOMME
Canton Amiens 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION N° 16/20260409

**OBJET : PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES DE
FONCTIONNEMENT COURANT**

THÉMATIQUE : 7.1.0 Finances Locales Divers
(Conformément à la nomenclature issue de l'application « ACTES »)

L'an deux mille VINGT-SIX, le **NEUF AVRIL**, dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Ville de Villers Bretonneux s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bruno VAQUEZ, Maire.

Membres présents : M. Mmes : Bruno VAQUEZ ; Pascal FINAZ ; Florence FRANCOIS ; Sébastien LECOCQ ; Anne MALARME ; Thierry DEVILLERS ; Blanche DELAUNAY ; Pascal BOUSSOUGANT ; Christophe SAUTIERE ; Cécile PAVIC ; Vanessa PLUMECOCQ ; Sabrina RENARD ; Bruno SEGUIN ; Thiphaine GRIMAUX ; Fabrice GACEL ; Guillaume DEVEAU ; Justine HUMBERT ; Martine RICARD ; Sébastien LEROUX ; Cédric GUILLEMOT ; Karine TALANDIER ; Laëtitia TARDIVEL ; Alexandre DESTALMINIL.

Absent(s) excusé(s) : Mme Marie-Thérèse DELARUE ; M. Léonard FÉLÉA.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Pascal DENYS. ayant donné procuration à Mme Florence FRANCOIS.

Mme Delphine LEFEVRE. ayant donné procuration à Mme Anne MALARME.

Nombre de conseillers

- En exercice : 27	- Pour : 25
- Présents : 23	- Contre : 0
- Exprimés : 25	- Abstention : 0

Convocation : 03/04/2026

Secrétaire de séance : Christophe SAUTIERE.

S'LO ✓

16 AVR. 2026

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque.

L'article L2321-2 du CGCT alinéa 29 stipule qu'une provision doit obligatoirement être constituée :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

En dehors de ces trois cas, une provision peut être constituée, de façon facultative dès l'apparition d'un risque avéré.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la constitution de provisions, pour le budget prévisionnel 2026, à hauteur de :

- 5 000€ pour les charges de fonctionnement des comptes épargne temps,
- 10 526€ pour les restes à recouvrer

Le régime de ces provisions est de droit commun à savoir semi-budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution de provisions de droit commun, pour le budget prévisionnel 2026, à hauteur de 5 000€ pour les charges de fonctionnement des comptes épargne temps et 10 526€ pour les restes à recouvrer.

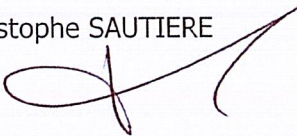
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Fait à Villers Bretonneux, le 9 avril 2026

Le Secrétaire de séance,

Christophe SAUTIERE



Le Maire,

Bruno VAQUEZ



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le
et publication ou notification le 16 AVR. 2026

14 AVR. 2026

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

16 AVR. 2026 S'LO

ID : 080-218007508-20260409-016_20260409-DE

Le Maire,
Bruno VAQUEZ



Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Somme ;
- date de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Villers-Bretonneux
Utilisateur : PASTELL villersbretonneux.actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	016_20260409
Objet :	16-20260409 - Provision pour risque et charges fonctionnement courant
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-04-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-218007508-20260409-016_20260409-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-218007508-20260409-016_20260409-DE-1-1_0.xml	text/xml	896 o
Document principal (Délibération) Nom original : 16_20260409 _ Provision pour risque et charges fonctionnement courant.pdf Nom métier : 99_DE-080-218007508-20260409-016_20260409-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.1 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	14 avril 2026 à 10h38min11s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	14 avril 2026 à 11h02min18s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Claude
En attente de transmission	14 avril 2026 à 11h03min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 avril 2026 à 11h03min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 avril 2026 à 11h04min16s	Reçu par le MI le 2026-04-14